



AC 16.2 – Nombre minimum de participants aux petits événements

Généralités :

Réf. règles AC 4.8.3.6

On a demandé à Tir à l'arc Canada de clarifier ce que signifie *participer* à un événement, en particulier pour répondre aux exigences relatives au nombre minimum de trois archers participant à un événement conformément à la règle :

AC 4.8.3.6 Les résultats des événements enregistrés auprès de Tir à l'arc Canada ne sont reconnus que si au moins trois athlètes y participent.

Réponse:

Concernant la participation

L'intention de la règle est que le terme *participe* se réfère à :

- un athlète qui tire à l'arc lors d'un événement
- avec l'intention de terminer l'événement,
- en enregistrant un score pour l'événement et
- en participant au tir à l'arc et au score avec les autres athlètes.

L'intention de terminer un événement est une exigence en matière de participation. Commencer de participer à un événement pour s'en retirer par la suite dans raison valable est contraire à l'esprit du sport, et peut être perturbateur et injuste pour les autres participants.

On comprend que les circonstances peuvent changer lors d'un événement. De nombreux incidents pourraient se produire et empêcher un athlète de terminer sa participation à un événement, comme une panne irréparable de son équipement ou un problème médical. Donc, *participer* signifie être substantiellement actif dans le cadre d'un événement sans nécessairement pouvoir le terminer en cas de motif valable ou à cause de circonstances imprévues.

Nombre minimum de participants

Certaines attentes devraient être remplies dans le cas où peu d'athlètes participent à un événement :



1. Les organisateurs doivent rendre un événement enregistré/sanctionné disponible à tous les membres et le promouvoir de manière à encourager une compétition équitable en enregistrant et en promouvant l'événement bien avant la date de la compétition (AC 4.8.3.2). La règle actuelle s'applique :

AC 4.8.3.2 À L'ÉTUDE Un événement doit être enregistré auprès de Tir à l'arc Canada au moins 7 jours avant la date de la compétition.....

1. Tous les événements sanctionnés doivent accueillir au moins 10 athlètes (AC 4.8.3.3). La règle actuelle s'applique :

AC 4.8.3.3 Les organisateurs doivent être en mesure d'accueillir au moins 10 athlètes.

1. Avant de commencer un événement ne comportant que 3 participants, si les organisateurs ou les officiels jugent qu'un ou plusieurs athlètes n'ont pas l'intention de terminer l'événement dans un bon esprit sportif, l'événement devrait être annulé immédiatement.
2. Lors d'un événement ne comportant que 3 participants, si un athlète doit se retirer de l'événement pour des circonstances imprévues et si par conséquent moins de 3 athlètes terminent l'événement :
 - a. Le juge ou le directeur de tir doit expliquer ces circonstances par écrit au rapport de compétition et
 - b. Le score de tous les participants doit être rapporté et toutes les cartes de pointage doivent être conservées ou envoyées comme d'habitude.